
Renvoi au comité de Sûreté générale l'adresse de la société du canton de Champagne, lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale l'adresse de la société du canton de Champagne, lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16984_t1_0269_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 13 vendémiaire an III

(samedi 4 octobre 1794)

Présidence d'André DUMONT

La séance est ouverte à onze heures.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (2).

1

Un membre de la section des dépêches donne lecture de la correspondance; elle présente le détail suivant :

La société populaire du canton de Champagne, district de Belley, écrit à la Convention nationale que le représentant du peuple Boisset a rétabli l'ordre et la tranquillité dans le département de l'Ain; qu'il a répondu à la confiance dont il étoit investi, avec une sagesse et une fermeté au-dessus de tout éloge : elle regarde comme de vrais ennemis de la patrie, les hommes assez pervers pour blâmer les opérations de ce représentant. Cette société adresse une somme de 100 L destinée aux braves défenseurs de la patrie qui sont entrés les premiers dans Valenciennes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (1).

2

La société populaire de Lent, district de Bourg [Ain], félicite la Convention nationale sur la chute du traître Robespierre et de ses infâmes complices; l'invite à rester à son poste pour anéantir les tyrans du dedans et du dehors; la remercie d'avoir envoyé dans le département de l'Ain le représentant du peuple Boisset qui y a tiré les patriotes de l'oppression où ils gémissaient, et demande que ce représentant soit conservé dans ce département, pour y assurer le bonheur de ses habitants.

3

Les officiers municipaux de la commune d'Etrépagny [Eure], district des Andelys, font part à la Convention nationale de l'indignation dont ils ont été saisis à la nouvelle de l'assassinat du représentant du peuple Tallien. Ils disent que par-tout l'aristocratie espère, menace et parle hautement de triomphe et de vengeance. Ils demandent que la loi du 17 septembre ait sa pleine et entière exécution, et jurent de ne jamais reconnoître d'autre autorité que la Convention, et d'autre centre que son sein.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (3).

4

La société populaire de Loisy-sur-Marne [Marne] félicite la Convention nationale d'avoir fait tomber les principaux chefs de la tyrannie sous le glaive de la loi, et annonce qu'elle s'en est réjouie avec toute la République. Elle ajoute qu'elle a vu, avec la même satisfaction, l'humanité prendre la place de la barbarie, et la justice succéder à la terreur; mais l'assassinat du représentant du peuple Tallien l'a plongée dans le deuil, et lui fait voir qu'il existe encore des ennemis de la République et de ses fondateurs : cette idée triste n'abat pas son courage, mais elle l'enflâme.

(1) P.-V., XLVI, 254-255. *Bull.*, 24 vend. (suppl. 2).

(2) P.-V., XLVI, 255. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(3) P.-V., XLVI, 255. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).